

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00231

**DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT
ANIMATION 2023 DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ONDAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation du Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI) Ondaine et du Fonds Vert, les dépenses prévisionnelles, en équivalent temps plein, de l'ensemble du personnel en charge de l'animation et de la mise en œuvre du PAPI sont estimées à 49 166 € pour l'année 2023,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de la part de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 10 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Les services de l'Etat seront sollicités en vue de l'attribution d'une subvention estimée à 4 917 € pour l'année 2023 pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section fonctionnement – chapitre 74 – article 74718 – destination POND 1000.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230302-C2023002310

Date de mise en ligne : 21 mars 2023